

## controle de constitutionnalité des lois

Par chus, le 10/12/2006 à 18:45

Voilà j ai une dissertation à faire et j ai un peu de mal a cerné certains trucs

sujet:le controle de constitutionnalité des lois en France est-il suffisant?

Deja je vais commencer par ce que j ai fait:

pour l intro:-définition constitution

-définition loi

-lien loi et constitution

-définition controle de constitutionnalité

-origine du c.c (1958)

-1974 ouverture de la saisine a 60 députés ou sénateurs

-1971 controle du préambule des constitutions

La ou ca se corse pour moi c est de trouver une bonne problématique,si quelqu'un a une idée ca serait sympa roll: not found or type unknown

J ai tenter ensuite de faire un plan et en fait j en ai trouver 2 possibles:

1er plan:

1) le controle du c.c

A)l'évolution ds le temps

B)le controle moderne du c.c

2)les limites

A)les inconvénients

B)ce qu'il reste a accomplir

2eme plan:

1) le controle de constitutionnalité un pouvoir nécessaire mais limité

A)nécessaires pour les lois organiques

B)Les limites

2)Un pouvoir du c.c étendue depuis 1971

A)sur la forme 1974

B) sur le fond 1971

voilà lequel vous parait le mieux correspondre au sujet?si quelq'un en a un mieux n hésiter pas 8) quelle serait la meilleure problématique pour ce sujet?

merci d'avance pour votre aide en 1ere année c'est pas forcément évident roll: not found or type unknown

Par **akhela**, le **10/12/2006** à **20:32**

personnellement je préfère le 1er car à priori c'est celui dans lequel tu réponds le mieux à la question (le contrôle est il selon toi suffisant => on te demande TON avis et on II B/ à l'air d'y répondre après un développement qui amène ta réponse).

Par **chus**, le **10/12/2006** à **21:01**

merci pour ton avis, a ton avis quelle problématique correspondrait le mieux a mon sujet?? de mon coté j avais pensé a ca: Quelle légitimité et quel pouvoir le c.c a t il acquis depuis

1958? Quels sont les enjeux et les limites de son action?....qu en pensez vous? Image not found or type unknown

Par **akhela**, le **10/12/2006** à **23:25**

tu sais je pense que quand le sujet est libellé sous forme de question aussi précise que dans le cas présent tu peux reprendre le sujet comme problématique (c'est un des rares cas) mais bon je suis un gros flémard sur les problématiques.

Par **mathou**, le **11/12/2006** à **00:05**

[quote="chus":6sz4278r]merci pour ton avis, a ton avis quelle problématique correspondrait le mieux a mon sujet??[/quote:6sz4278r]

Je pense qu'il y a un petit souci de méthodologie si tu cherches ta problématique

[b:6sz4278r]après [/b:6sz4278r]le plan Image not found or type unknown La problématique, c'est ce que tu veux dire, ta façon de voir le sujet. Le plan justifie ta problématique et la développe. Mais rien ne t'empêche de poser toutes les questions que tu mentionnais, ce serait plusieurs aspects de la problématique.

Par **chus**, le **11/12/2006** à **10:29**

:?

la problématique doit forcément comporter une seule question? Image not found or type unknown pas évident pour ce sujet je trouve....j ai d'abord cherché le plan vu que je bloquais un peu sur la problématique

:wink:

Image not found or type unknown

donc d'après toi :Quelle légitimité et quel pouvoir le c.c a-t-il acquis depuis 1958? Quels sont les enjeux et les limites de son action? pourrait faire une bonne problématique??

Par **Septen**, le **12/12/2006** à **11:07**

Je pense qu'il faut également bien comprendre le fait que pour un sujet de ce genre, il n'existe pas une seule problématique valable, mais une multitude. Tout dépend de votre affinité avec le sujet en fait.

En ce qui me concerne j'aurais tendance à traiter de la légitimité du conseil constitutionnel, en soulignant le fait que bien que n'étant pas un organe dont les membres sont élus par le peuple, le conseil constitutionnel a la possibilité de faire obstacle indirectement à la volonté du souverain en censurant des dispositions législatives présentées par les représentants du peuple.

Autre remarque, si j'ai bien compris votre sujet est: " le contrôle de constitutionnalité des lois". Je ne sais pas où vous en êtes dans votre cours mais il me semble également intéressant de ne pas vous confiner au simple juge constitutionnel français, mais de vous étendre également au juge constitutionnel de nos voisins outre atlantique. Vous pourriez de ce fait aborder la question de l'opposition entre les deux modèles dit "américain" et "européen", voir lequel a été créé en premier et pourquoi le second a vu le jour. De même, vous pourriez essayer de voir si ces deux modèles sont appliqués de manière absolue ou s'il n'existe pas des modèles qui seraient des mélanges empruntant à la fois au modèle européen et à la fois au modèle américain.

J'espère que ces pistes auront pu vous aider dans votre réflexion.